



NATIONS UNIES

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(24 mai 1959 — 29 mars 1960)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NEW YORK

zième session, a adopté la résolution 1407 (XIV) par laquelle elle a augmenté sensiblement les crédits alloués, dans le budget ordinaire des Nations Unies, à la construction d'un immeuble destiné à abriter les services des Nations Unies installés à Santiago du Chili,

Ayant examiné le rapport qui lui a été soumis à ce sujet par le secrétariat de la Commission (E/CN.12/AC.45/6),

Décide de remercier l'Assemblée générale de l'intérêt dont elle a fait preuve à cet égard et de la décision qu'elle a prise d'allouer les ressources financières nécessaires à la construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili.

28 mars 1960.

176 (AC.45). Proposition de L'UNESCO tendant à convoquer une conférence interaméricaine sur l'enseignement et le développement économique et social

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Ayant pris note de l'initiative prise par l'UNESCO de convoquer une conférence sur l'enseignement et le développement social et économique, entérinant ainsi les résolutions et recommandations du cycle d'étude interaméricain sur la planification d'ensemble de l'enseignement (Washington, juin 1958), de la réunion préparatoire de ladite conférence (Rio de Janeiro, octobre 1959) et, finalement, de la réunion tenue à Paris en décembre 1959 avec la participation de représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OMS et de la CEPAL,

Rappelant que la Commission, dans sa résolution 150 (VIII), a donné tout son appui aux initiatives de l'UNESCO dans le domaine de l'enseignement en Amérique latine, et conscient des motifs pour lesquels cette résolution a été adoptée,

Rappelant en particulier que la Commission a souligné l'importance qu'il faut accorder à l'enseignement en tant que préalable à la formation de cadres suffisants de main-d'œuvre qualifiée, et a exprimé, dans ses résolutions 83 (VI) et 149 (VIII), sa préoccupation en ce qui concerne le problème de la force ouvrière comme facteur important du développement économique,

Reconnaissant la nécessité d'accorder la plus grande attention, étant donné leur importance, aux différents aspects des rapports entre l'enseignement et le développement économique et social,

Décide :

1. D'exprimer sa satisfaction de l'initiative de l'UNESCO et d'appuyer le point de vue de cette organisation selon lequel il serait très souhaitable de convoquer une conférence interaméricaine sur l'enseignement et le développement économique et social;

2. De patronner cette initiative, conjointement avec l'UNESCO;

3. De demander au secrétariat de la Commission de coopérer pleinement à la préparation de cette conférence, en lui assurant la participation des États membres de la Commission.

29 mars 1960.

177 (AC.45). Coopération avec la Commission économique pour l'Afrique

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que, dans sa résolution 16 (II), la Commission économique pour l'Afrique a sollicité le concours des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies en vue de la formation d'économistes et de statisticiens africains,

Ayant examiné la note établie par le secrétariat à ce sujet (E/CN.12/AC.45/12),

Décide :

1. De prendre acte de la résolution 16 (II) de la Commission économique pour l'Afrique;

2. De demander au secrétariat de la Commission de prêter son concours, dans la limite des ressources dont il dispose, à la Commission économique pour l'Afrique, en vue de la formation d'économistes et de statisticiens.

29 mars 1960.

178 (AC.45). Relations avec le Conseil interaméricain du commerce et de la production

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que la Commission a toujours bénéficié de la précieuse collaboration du Conseil interaméricain du commerce et de la production, surtout en ce qui concerne ses activités relatives au projet de création du marché commun latino-américain,

Tenant compte du fait que cette collaboration contribue à faciliter des relations satisfaisantes avec les organismes privés représentatifs de l'économie latino-américaine,

Décide :

1. D'inviter spécialement le Conseil interaméricain du commerce et de la production à participer à toutes les réunions publiques de la Commission;

2. De recommander au secrétariat de la Commission de continuer à maintenir une collaboration étroite avec le Conseil interaméricain du commerce et de la production et de demander l'avis de ce dernier sur tous les points de son programme de travail qui intéressent les deux organisations.

29 mars 1960.

179 (AC.45). Cycle d'étude d'experts des transports

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que le secrétariat de la Commission a soumis au Comité du commerce de la CEPAL à sa deuxième session un rapport intitulé « Los problemas del mercado común en América Latina. Posibles estudios en función del mercado común » (E/CN.12/C.1/14), qui a attiré l'attention sur ces problèmes,

Considérant que, pour atteindre les buts que se propose l'Association latino-américaine de libre-échange, il est indispensable d'apporter une solution aux problèmes des transports entre les pays membres de la zone de